



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mardi 12 septembre 2023 à 18h le Bureau d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/08 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION D'UN ENSEMBLE DE DONNEES NUMERIQUES ISSUES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DU SYNDICAT MIXTE SEINE OUEST (SMSO)

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Benoît RIBERT, Richard RIVAUD, François DARCHIS

CA SQY : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU

Saint-Nom-la-Bretèche : Gérard PARFAIT

CC Gally-Mauldre : Laurent RICHARD

Absent excusé : Grégoire DE LA RONCIERE

Ont donné pouvoir : Jacques BISSON à Marc TOURELLE, Sonia BRAU à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 6 septembre 2023

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage électronique : 14 septembre 2023

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 9 Votants : 11

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui reprendra cours à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230912-DEC202308-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Décision à valeur délibérative – 2023/08

OBJET : Convention relative aux conditions d'utilisation d'un ensemble de données numériques issues du Système d'Information Géographique du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement les articles L.122-6 et suivants et L.341-1 et suivants,

Considérant que dans le cadre de la relance des différents projets de renaturation sur le ru de Gally, HYDREAULYS a besoin d'accéder aux données « LIDAR » recueillies dernièrement par le Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) dans le cadre d'une étude globale du bassin versant Seine Mantoise,

Considérant que cette étude a été commandée par différents acteurs publics (Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, Communautés de Communes Gally-Mauldre, Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,...) afin d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'hydraulique et l'hydromorphologie de ce bassin versant,

Considérant qu'à ce titre, le SMSO s'engage à concéder à HYDREAULYS le droit non exclusif et non cessible d'utiliser un ensemble de fichiers de données numériques géo-référencées issues d'une base de données SMSO, la liste des fichiers de données concernés, propriété du SMSO, étant présentée dans l'annexe 1 de la convention,

Considérant que le SMSO reste entièrement propriétaire des données numériques fournies, conformément aux articles L.122-6 et suivants et L.341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle,

Considérant que la présente convention, conclue à titre gracieux, a pour objet de préciser les modalités de cette concession de droits d'utilisation et est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter de sa signature,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'approuver les termes de la présente convention à conclure entre HYDREAULYS et le SMSO et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre HYDREAULYS et le Syndicat Mixte Seine Ouest concernant les conditions d'utilisation d'un ensemble de données numériques issues du Système d'Information Géographique dudit Syndicat.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document afférent.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 12 septembre 2023**

Accusé de réception en préfecture
07/20230912/DEC202308-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023

Marc TOURELLE